

1. PORTÉE

- 1.1 Sauf en cas de clause prévoyant le contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à tous les services et livraisons de SCHÜTZ IBÉRICA, S. L. (« SCHÜTZ »). Ces dernières peuvent être consultées à tout moment sur <https://www.schuetz-packaging.net/schuetziberica/es/terminos-generales-y-condiciones/>.
- 1.2 Tout accord concerté entre SCHÜTZ et le client avant ou au moment même de la formalisation d'une commande ou d'un contrat, et différent des présentes conditions générales, devra être dressé par écrit pour être valable.
- 1.3 Toutes les conditions introduites par le client, qu'elles soient en conflit ou complémentaires aux présentes conditions générales, ne pourront être appliquées ni être opposables à SCHÜTZ, même si SCHÜTZ ne formule aucune objection contre ces conditions.

2. EXÉCUTION DU CONTRAT ET LIVRAISON

- 2.1 Les offres de SCHÜTZ ne sont pas contractuelles et sont soumises à confirmation.
- 2.2 Le contrat ne sera exécuté qu'après confirmation écrite de la commande par SCHÜTZ ou, finalement, lors de l'acceptation des livraisons et des services par le client. Cette clause s'applique également aux commandes passées en vertu d'un contrat-cadre. Les accords verbaux doivent faire l'objet d'une confirmation écrite pour être contraignants. De plus, les commandes d'achat, une fois confirmées par SCHÜTZ, ne peuvent être ni annulées, ni modifiées sans l'accord préalable écrit de SCHÜTZ. SCHÜTZ ne peut être tenu responsable en cas de préjudice découlant d'une modification de commande.
- 2.3 À partir du moment où une commande est considérée comme définitive, sauf accord contraire, le client devra respecter toutes ses obligations envers SCHÜTZ (en particulier celles relatives à la livraison et au paiement) même en cas de différend quant à la qualité des produits ou de toute autre divergence relative à la commande, ou dans le cadre d'autres rapports commerciaux des parties, et indépendamment de la résolution définitive de tout conflit éventuel.
- 2.4 Les informations sur les quantités, les dimensions et les poids, les images et les descriptions figurant dans les catalogues et autres documents ne sont pas contractuelles, pas plus que l'information sur un usage recommandé particulier. Par conséquent, le client doit respecter à tout moment la législation et les normes réglementaires pouvant s'appliquer le cas échéant, et procéder à ses propres tests si nécessaire. Les garanties ou la prise de risque par SCHÜTZ doivent être formalisées par écrit pour être valables.
- 2.5 Les autorisations des organismes publiques et autres permis nécessaires à l'exécution d'une commande devront être obtenus directement par le client.
- 2.6 Sauf indication contraire, les livraisons seront effectuées conformément aux Incoterms (2010) EX WORKS à l'adresse de livraison indiquée sur la confirmation de la commande.
- 2.7 SCHÜTZ pourra effectuer des livraisons et prêter des services anticipés ou partiels, s'ils s'avèrent raisonnables pour le client.
- 2.8 Les délais de livraison convenus par contrat débutent le jour de la confirmation de la commande, mais jamais avant que tous les détails de la commande n'aient été correctement établis, ni avant que le client n'ait rempli toutes ses obligations contractuelles. Le respect de l'obligation de livraison sera vérifié à travers la notification de mise à disposition par SCHÜTZ.
- 2.9 Les délais de livraison seront raisonnablement prolongés en cas de force majeure ou pour toute autre circonstance non attribuable à SCHÜTZ, en particulier en cas de catastrophes naturelles, de manque de matières premières ou d'énergie, d'interruption dans l'exploitation, de mesures prises par les pouvoirs publics, ainsi qu'en cas de livraisons incorrectes ou tardives. SCHÜTZ sera exonéré de l'obligation d'effectuer une livraison si cette dernière s'avère peu raisonnable ou impossible en raison de ces circonstances, des livraisons partielles pourront dans ce cas être effectuées.
- 2.10 Les retards éventuels ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande et ils ne donnent droit à aucune déduction de paiement, ni à des dommages et intérêts.

3. PRIX - PAIEMENTS - COMPENSATION - CESSIION - RETENUE

- 3.1 Les prix appliqués par SCHÜTZ seront ceux en vigueur au moment de la signature du contrat, et ils s'entendent hors taxes. Le prix sera exprimé en euros (€).
- 3.2 SCHÜTZ est autorisé à modifier les prix des commandes confirmées dans le cas de fluctuations du taux de change ou des coûts provenant de l'intervention de gouvernements, organismes internationaux, etc. hors du contrôle de SCHÜTZ. L'augmentation du prix sera communiquée immédiatement au client. Dans ce cas, ce dernier pourra, dans un délai de 8 jours à partir de la réception de la communication, annuler la partie de la commande non livrée.
- 3.3 Les paiements effectués par le client doivent être réglés exclusivement sur le compte bancaire figurant sur la facture et ils ne seront considérés comme valables que lorsque SCHÜTZ pourra disposer sans réserve ni limitation du montant total facturé. Les paiements seront affectés à la facture la plus ancienne arrivée à échéance et, par conséquent, aux coûts, intérêts et montant nominal découlant de cette facture.
- 3.4 Le prix d'achat doit être payé immédiatement, sans déduction, au plus tard 30 jours après la date de facture.
- 3.5 Si, une fois le contrat conclu, le client risque de ne pas pouvoir payer ou s'il est en retard dans le paiement de ses obligations, SCHÜTZ pourra établir de nouvelles conditions de paiement pour les livraisons et les services en attente d'exécution et demander la présentation de garanties. De plus, SCHÜTZ pourra réclamer des intérêts pour retard de paiement dans les limites autorisées par la loi.
- 3.6 Le client ne pourra en aucun cas retenir ou compenser un paiement au titre d'un montant réclamé à SCHÜTZ, sauf si ce montant a été reconnu dans le cadre d'une procédure juridique ou s'il découle des propres rapports contractuels.
- 3.7 Les réclamations pouvant faire suite à des livraisons et services prêtés par SCHÜTZ ne pourront être cédées sans autorisation écrite préalable.

4. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 4.1 SCHÜTZ se réserve la propriété des biens livrés jusqu'au paiement intégral du prix (« biens avec réserve de propriété »). Le client ne pourra vendre les biens livrés sous cette réserve de propriété que dans le cadre de son activité professionnelle courante. Toute autre forme de disposition de ces biens est interdite. En particulier, le client ne peut en aucun cas hypothéquer ou utiliser ces biens comme garantie auprès de tierces personnes. Le client notifiera immédiatement par écrit à SCHÜTZ l'existence de toute saisie ou intervention découlant de tiers.
- 4.2 En vertu des présentes conditions, le client cède à SCHÜTZ toutes les actions et droits pouvant lui correspondre auprès de ses clients suite à la revente de la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété. L'objectif de cette cession de droits sera de garantir les droits de crédit de SCHÜTZ.
- 4.3 Le client s'engage à traiter les biens faisant l'objet de cette réserve de propriété avec toute l'attention nécessaire, à les protéger en prenant les mesures de sécurité opportunes et pertinentes, à les sécuriser, à les identifier en tant que biens de SCHÜTZ et à les stocker afin de pouvoir les séparer à tout moment des autres biens. Par la présente, le client cède à SCHÜTZ toutes les réclamations à sa compagnie d'assurances en cas de dommages.
- 4.4 Si les biens avec réserve de propriété sont revendus dans un pays tiers, le client devra garantir la propriété de SCHÜTZ jusqu'à ce que le paiement soit intégralement effectué.
- 4.5 Si la valeur estimée des garanties relatives à la réserve de propriété et les réclamations cédées sont supérieures à 150 % du crédit à la faveur de SCHÜTZ, le client pourra demander l'exonération des garanties excédentaires, sous réserve du droit de SCHÜTZ de choisir parmi ces dernières.

5. RÉCLAMATIONS

- 5.1 Les réclamations pour défauts doivent être présentées dans un délai maximum de 5 jours pour les défauts apparents de quantité ou de qualité à compter de la réception des biens. Les vices cachés devront être signalés dans un délai maximum de 5 jours à compter de leur détection, et toujours dans un délai maximum d'un an à compter de la livraison des biens. Dans les deux cas, une description exacte des défauts devra être fournie.
- 5.2 À la demande de SCHÜTZ, le client devra envoyer les produits considérés défectueux en vue de leur inspection au domicile de SCHÜTZ à Vilaseca/EI Pla de Santa Maria ou à toute autre adresse pouvant lui être spécifiée.
- 5.3 Si un défaut de qualité est signalé à temps, SCHÜTZ peut choisir entre procéder à la réparation du défaut ou remplacer les biens par d'autres sans défaut (« correction »). La correction sera effectuée sur le lieu de livraison. Cette correction n'inclut pas les coûts de démontage, d'enlèvement ni d'assemblage.
- 5.4 Si la correction ne résout pas les défauts, le client pourra choisir entre résilier le contrat et réduire le prix de manière raisonnable. On considérera que la correction n'a pas résolu les défauts après un minimum de deux tentatives.
- 5.5 Le client ne pourra pas réclamer pour défauts négligeables de légers écarts dans le matériau, les dimensions, la couleur ou la quantité livrée, ni de l'usure naturelle ou des dommages résultant des spécifications, schémas ou autres modèles du client, ni tout défaut découlant d'une mauvaise manipulation, de modifications ou de réparations effectuées par le client ou des tiers sur les biens.
- 5.6 SCHÜTZ sera uniquement tenu responsable des défauts des produits livrés pendant un an à partir de la date de livraison des produits au client, sauf si la loi prévoit une période obligatoire plus longue.
- 5.7 Les réclamations pour dommages et intérêts sont régies uniquement par les clauses figurant au point 7. Toute réclamation pour défaut de qualité ou de tout autre type est exclue, sauf si la législation prévoit à ce titre une obligation d'ordre impératif.

6. RÉCLAMATIONS DE GARANTIE EN CAS D'ÉVICTION

- 6.1 SCHÜTZ mettra les produits à la disposition du client sur le lieu de livraison, sans frais, ni charges, ni autres droits détenus par des tiers.
- 6.2 Si, dans le pays du lieu de livraison, un tiers formule une réclamation contre le client, si cette dernière est justifiée et qu'il n'y a pas prescription, et si elle résulte de l'atteinte à ses droits de propriété, SCHÜTZ peut choisir librement entre l'obtention d'un droit d'usage pour les livraisons en question et une nouvelle livraison sans droits de propriété de tiers.
- 6.3 Si cela s'avère impossible car non raisonnable, le client aura le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix du contrat, en excluant expressément toute autre réclamation ou tout autre droit.
- 6.4 Les obligations susmentionnées n'existent que si et dans la mesure où le client a immédiatement notifié les réclamations des tiers et si toutes les actions et négociations sont encore possibles pour SCHÜTZ. Les réclamations du client sont exclues si ce dernier est responsable de l'atteinte aux droits de propriété, en particulier si cela est dû aux spécifications particulières du client, à une application imprévisible, à une modification des biens livrés ou à un usage conjoint de produits qui n'ont pas été livrés par SCHÜTZ. Si le client cesse d'utiliser les marchandises livrées afin de compenser les dommages ou pour d'autres raisons significatives, il est obligé d'indiquer au tiers que cette fin d'utilisation ne constitue pas une acceptation de sa réclamation relative à l'atteinte de ses droits de propriété.
- 6.5 Les réclamations de garantie en cas d'éviction prescriront au terme d'un an à compter de la date de livraison, à moins que la loi ne prévoie obligatoirement des délais plus longs.

7. RESPONSABILITÉS POUR DOMMAGES ET INTÉRÊTS

- 7.1 SCHÜTZ sera responsable de ces dommages uniquement s'il est prouvé que ces derniers sont dus à un dol ou une négligence grave de SCHÜTZ ou de personnes pour lesquelles SCHÜTZ s'est engagé.

- 7.2 En cas de manquement à une obligation essentielle découlant du contrat, la responsabilité de SCHÜTZ sera limitée aux dommages prévisibles lors de la signature du contrat. En cas de manquement aux obligations contractuelles secondaires, qui ne constituent pas des obligations essentielles, la responsabilité de SCHÜTZ est totalement exclue.
- 7.3 Si une impossibilité survenait, SCHÜTZ n'engagera sa responsabilité que si l'empêchement pour le bon respect des clauses était connu, ou s'il n'a pas été pris en compte en raison de négligence grave.
- 7.4 Le droit du client de se retourner contre SCHÜTZ sera limité conformément aux dispositions de la clause 7.7. des présentes conditions, à hauteur de la valeur de la commande de l'envoi individuel qui aurait provoqué le dommage (à l'exclusion des frais de port, d'emballage, de stockage et des taxes), et en excluant toute autre responsabilité de SCHÜTZ.
- 7.5 Lorsque la responsabilité de SCHÜTZ est limitée ou exclue, la responsabilité des employés, des représentants et de tout autre agent est également limitée ou exclue.
- 7.6 Les réclamations pour dommages par le client pour lesquelles la responsabilité est limitée en vertu de ces présentes conditions prescriront au terme d'un an à partir de la date de livraison. Cela ne s'appliquera pas aux réclamations pour lesquelles la législation en vigueur impose un délai obligatoire plus long.
- 7.7 Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de SCHÜTZ, quel que soit son fondement juridique, est limitée à titre général à la valeur nette totale de la commande de l'envoi individuel en rapport avec le dommage (à l'exclusion des frais de port, d'emballage, de stockage et des taxes).
- 8. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE**
- 8.1 Les outils, moules, modèles, échantillons, matériaux, pièces, plans, avant-projets, schémas, supports de stockage de données, descriptions de processus, calculs, conditions, conditions économiques, les prix ainsi que toute autre documentation ou information (« Information technique et commerciale ») fournis par SCHÜTZ au client pour ou pendant la mise en oeuvre de la livraison ou du service, demeurent la propriété exclusive de SCHÜTZ. Les droits de propriété intellectuelle et industrielle intégrés dans les informations techniques et commerciales demeurent la propriété exclusive de SCHÜTZ. Le client ne peut en aucun cas présenter des demandes de droits de propriété industrielle en sa faveur ni réclamer aucun droit d'usage préalable. Conformément aux dispositions du présent contrat, aucune licence ni aucun autre droit d'utilisation de la propriété industrielle et intellectuelle appartenant à SCHÜTZ n'est octroyé(e).
- 8.2 L'information technique et commerciale appartenant à SCHÜTZ et fournie au client ou à laquelle le client a pu avoir accès d'une autre manière, ne pourra être ni divulguée, ni transmise à des tiers, ni copiée, reproduite, analysée ou utilisée à toute autre fin que celle prévue, sans notre consentement préalable par écrit. Ceci ne s'applique pas à l'information pour laquelle le client peut fournir une preuve écrite de son appartenance au domaine public au moment où elle lui a été fournie, ou de son transfert ultérieur dans le domaine public, sans que le client ni toute autre personne n'ait enfreint le principe de confidentialité.
- 8.3 Les employés du client devant nécessairement prendre connaissance de l'information technique et commerciale appartenant à SCHÜTZ du fait de leurs fonctions devront signer les contrats de confidentialité correspondants avant que l'information ne puisse être communiquée. Cette obligation s'applique à la fois aux employés et aux tiers.
- 8.4 Le client s'engage à traiter l'information technique et commerciale avec le plus grand soin, à l'identifier comme appartenant à SCHÜTZ, à la protéger à l'aide des mesures de sécurité nécessaires et appropriées, à la sécuriser et à la stocker de manière à pouvoir à tout moment la séparer du reste de l'information.
- 8.5 Le client s'engage à interrompre immédiatement l'usage de l'information technique et commerciale de SCHÜTZ, y compris des éventuelles copies, reproductions ou analyses en cas d'absence de livraison ou de prestation de service, ou dès que les rapports contractuels arrivent à leur terme. L'information technique et commerciale devra être immédiatement renvoyée dans son intégralité, y compris les éventuelles copies, reproductions et analyses, et si le retour est impossible du fait de la nature de l'information, cette dernière devra être détruite de manière irréversible. Le client devra accréditer et certifier par écrit son retour complet ou sa destruction. Le client ne dispose d'aucun droit lui permettant de garder l'information.
- 8.6 L'obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de validité du présent contrat et tant que cette information technique et commerciale sera considérée confidentielle.
- 9. PROTECTION DES DONNÉES**
- 9.1 Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et qui abroge la Directive 95/46/CE, SCHÜTZ, en tant que responsable du traitement des données, informe le client que les données fournies par ce dernier lors de l'achat ou au cours de ses relations commerciales avec SCHÜTZ seront traitées par SCHÜTZ conformément aux dispositions des présentes conditions qui constituent la base juridique du traitement.
- 9.2 Les données recueillies par SCHÜTZ seront traitées afin de permettre les achats des produits ainsi que l'accès aux services proposés par SCHÜTZ, y compris les différentes prestations incluses à tout moment. Les données seront traitées pendant la durée strictement nécessaire pour la bonne exécution de l'achat des produits ou services, et elles seront conservées dans le respect des obligations légales (fiscales, comptables, conservation de contrats commerciaux, etc.) que SCHÜTZ doit respecter.
- 9.3 SCHÜTZ ne cédera les données à aucun tiers.
- 9.4 Le client peut exercer à tout moment ses droits de consultation, modification, annulation, limitation et opposition relatifs à ses données personnelles en en faisant la demande à l'adresse électronique infov01@schuetz.net ou par courrier à Apartado 83, 43480 Vilaseca. De plus, le client dispose du droit de présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en la matière, l'Agence espagnole de protection des données. Le client peut consulter l'information détaillée relative à la politique de protection des données sur <http://www.schuetziberica.com/leydatos.html>
- 9.5 SCHÜTZ déclare effectuer le traitement des données à caractère personnel en appliquant toutes les mesures de sécurité requises par la réglementation, en tenant compte de la nature, de la portée, de la finalité et du contexte du traitement, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. SCHÜTZ garantit également l'utilisation des données uniquement aux fins décrites dans les présentes conditions.
- 10. LÉGISLATION EN VIGUEUR - LIEU D'APPLICATION - JURIDICTION - LANGUE - CLAUSE DE SÉPARABILITÉ**
- 10.1 Tout différend survenant entre SCHÜTZ et le client, y compris au niveau international, sera soumis à la législation espagnole et sera porté auprès des cours et tribunaux de la ville de Tarragone (Espagne), à la seule exception de l'application de la Convention des Nations Unies dans le cadre de contrats pour la vente internationale de marchandises et la législation correspondante aux conflits de droit international privé.
- 10.2 La langue du contrat est l'espagnol sauf si le contraire est stipulé par écrit.
- 10.3 Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions sont déclarées nulles ou inapplicables, cela ne remettra pas en cause la validité ou l'applicabilité des autres clauses. SCHÜTZ peut substituer une clause non valable par une clause efficace se rapprochant le plus possible de l'effet économique recherché. Il en sera de même en cas de lacune dans les présentes conditions ou dans toute autre disposition du contrat.